



Compte rendu
Conseil Communautaire
du lundi 27 avril 2015 à 19 h 00
salons hôtel de ville de Joigny

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER

ETAIENT ABSENTS

M. Yannick VILLAIN, procuration à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
Mme Frédérique COLAS, procuration à Mme Laurence MARCHAND
Mme Monique PAUTRE, procuration à M. Bernard MORAINÉ
M. Mohammed BELKAID, procuration à Mme Bernadette MONNIER
M. Yann CHANDIVERT, procuration à M. Richard ZEIGER
Mme Sylvie BLANC, procuration à M. Alain PETER
M. Patrice CHASSERY
Mme Christine DEVILLECHABROLLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00, et procède à l'appel.

Communication du président avant d'aborder l'ordre du jour :

Nicolas SORET fait l'historique de la zone d'activités de Béon pour annoncer le rendu du jugement CHAUMARTIN/CCJ :

- La commune fait son PLU suite à la décision de faire une zone d'activités à Béon (dans le cadre du CRSD) : PLU approuvé par son conseil le 23 février 2012
- DPU mise en place : 6 exploitants agricoles concernés, 5 sont d'accord avec les échanges fonciers et indemnités, sauf 1 (M. CHAUMARTIN).

Jeudi 16 avril dernier, le Tribunal Administratif décide de casser le PLU de Béon et de casser la DPU.

Les raisons évoquées pour le PLU sont le manque de concertation et pour la DPU, le juge estime qu'il faut déjà remplir les zones d'activités existantes dans le département : Saint-Julien du Sault, Villeneuve sur Yonne, Villeneuve l'Archevêque, Migennes.

En conséquence, arrêt total de ce projet.

Se pose la question de savoir si la CCJ fait appel : dans l'affirmative, le jugement sera rendu dans 18 mois alors que le CRSD expire en février 2016. Ce qui se traduit par la perte des subventions européennes, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Départemental, des fonds de l'Etat (DETR).

A ce jour, sur cette zone de Béon, la CCJ est propriétaire de 29 hectares (terrains achetés au prix de terres viabilisables). Le préfet a promis qu'il prendrait à sa charge 80 % des frais.

Une réunion sera provoquée avec les services de l'Etat afin de garder les subventions. (sauf la subvention européenne). Il va falloir négocier avec le Préfet pour réfléchir sur le bâtiment 038 du GG dont la CCJ est propriétaire. Il a également été demandé au président du Conseil Départemental la possibilité d'utiliser les fonds pour accélérer le déploiement du THD sur le territoire.

Le 2^{ème} volet est de savoir comment va faire la CCJ pour acquérir du foncier à vocation économique.

Le président remercie les élus de Béon, précédents et actuels, les services de la CCJ et notamment Agathe FERRIERE pour son travail, l'ensemble des partenaires, Etat, Europe, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Départemental, les conseillers communautaires précédents et actuels.

M. SORET demande également l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le dossier suivant : L'ARS a adressé un courrier en date du 17 avril dernier pour le renouvellement des représentants de la commune et des représentants des EPCI au conseil de surveillance des Etablissements Publics de santé.

En application de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le conseil de surveillance des établissements sanitaires publics a été nommé pour 5 ans à compter du 8 juin 2010, soit jusqu'au 8 juin 2015 (article R.6143-12 du code de santé publique).

Par délibération en date du 29 avril 2014, le conseil communautaire a désigné Nicolas SORET.

Il est demandé par l'ARS si cette désignation est bien maintenue par l'assemblée délibérante ?

Tous les membres sont favorables.

1 - INTERCOMMUNALITE

1.1. approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2015

M. BOURRAS souhaiterait qu'il soit ajouté page 7, point 3.1 « mutualisation des services supports entre la ville de Joigny et la CCJ (création de services communs) : *l'article 52-11-16 du C.G.C.T. soit nommé et que le schéma de mutualisation soit débattu dans chacun des conseils municipaux.*

Approbation du procès-verbal de la séance précitée.

1.2. Point ajouté à l'ordre du jour : désignation d'un représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Joigny

Délibération n° ADM/2015/33

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,
Vu la délibération N° ADM/2014/36 relative à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Jovinien au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Joigny,

Considérant le maintien de la candidature de M. Nicolas SORET,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (Mme MICHAUD et M. DUGOURGEOT)

maintient la désignation de M. Nicolas SORET pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Joigny,

autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette désignation.

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. délégation de service public pour la gestion de la pépinière d'entreprises

Délibération n° ECO/2015/21

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération n° ECO/2014/66 du 29 septembre 2014 approuvant le principe d'une gestion déléguée ;

Vu le rapport de la commission du 26 février 2015, présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de celles-ci ;

Vu le rapport du Président et de la commission du 3 avril 2015, réunie à titre consultatif, présentant les motifs du choix du délégataire et de l'économie globale du contrat,

Considérant la procédure suivie conformément aux articles L1411-1 et suivants du CGCT, qui a conduit successivement :

- à une insertion au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 13 octobre 2014, et au journal « Les Echos » le 16 octobre 2014 ;

- à l'ouverture des plis le 15 décembre 2014, par la commission constituée en application de l'article L1411-5 du CGCT,

- au choix, dans un premier temps, de deux sociétés candidates, puis à l'enregistrement de deux propositions,

- à la décision, prise sur proposition de la commission, de poursuivre la discussion avec la Chambre de commerce et de l'Industrie de l'Yonne et avec le groupement Boutique de Gestion Yonne-Nièvre – SIMAD ;

Chaque conseiller communautaire a reçu un rapport analysant les offres des deux sociétés admises à concourir, et justifiant le choix de l'offre retenue, le 11 avril 2015.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (M. Claude PERREAU et Jacques COURTAT)

approuve le contrat de délégation du service avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Yonne, pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} septembre 2015, jusqu'au 31 août 2021 ;

autorise le Président à signer le contrat de délégation et ses annexes.

2.2. délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche

Délibération n° ECO/2015/22

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération n° ECO/2014/67 du 29 septembre 2014 approuvant le principe d'une gestion déléguée ;

Vu le rapport de la commission du 26 février 2015, présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de celles-ci ;

Vu la délibération n° ECO/2015/19 du 12 mars 2015 autorisant le Président, en application de l'article L1411-8 du CGCT, à mener une procédure de négociation directe avec l'ensemble des candidats admis à remettre une offre ;

Vu le rapport du Président et de la commission du 3 avril 2015, réunie à titre consultatif, présentant les motifs du choix du délégataire et de l'économie globale du contrat,

Considérant la procédure suivie conformément aux articles L1411-1 et suivants du CGCT, qui a conduit successivement :

- à une insertion au bulletin officiel des annonces des marchés publics le 13 octobre 2014, et au journal « EJE » le 14 novembre 2014 ;
- à l'ouverture des plis le 15 décembre 2014, par la commission constituée en application de l'article L1411-5 du CGCT, au choix, dans un premier temps, de trois sociétés candidates puis à l'enregistrement d'une proposition irrégulière,
- à la décision du conseil communautaire, prenant acte de l'absence d'offre régulière, d'autoriser le président à mener des négociations directes, le 12 mars 2015,

Chaque conseiller communautaire a reçu un rapport analysant l'unique offre reçue, et justifiant le choix de retenir cette offre, le 11 avril 2015.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 (M. Guy BOURRAS, M. Jacques COURTAT et M. Gilles Maxime POIBLANC)

(il est demandé aux membres du CCAS de Joigny, conseillers communautaires, de ne pas prendre part au vote : Mme Bernadette MONNIER, Mme Frédérique COLAS, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Corinne BALLANTIER et M. Bernard MORAINÉ)

approuve le contrat de délégation du service avec le Centre Communal d'Action Sociale de Joigny, pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} septembre 2015, jusqu'au 31 août 2019 ;

autorise le Président à signer le contrat de délégation et ses annexes.

2.3. Option pour le régime de facturation dit «Prestation de Service Unique» pour la micro-crèche

Délibération n° ECO/2015/23

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D531-23 du Code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 44

CONTRE : 1 (Mme Marie-Hélène GOUEDARD)

ABSTENTIONS : 3 (M. Guy BOURRAS, M. Jacques COURTAT et M. Gilles Maxime POIBLANC)

opte pour le régime de facturation de la prestation de service unique (PSU) au sein de la micro-crèche,

autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette option.

2.4. Autorisation à donner à la Safer de Bourgogne Franche-Comté de sortir des parcelles des réserves constituées

Délibération n° ECO/2015/24

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la convention générale de mise en réserves de terres compensatoires et de prestation de services conclue avec la SAFER de Bourgogne le 12 novembre 2009,

Vu les propositions de sorties de réserves adressées par la Safer Bourgogne Franche-Comté le 26 janvier 2015,

Considérant les parcelles énumérées ci-dessous, représentant une surface de 28 450 m² :

ZP 85 (ex ZP 7)	Lieudit Plaine de Crille à Béon (89410)	1 ha 13 a 63 ca
ZP 81 (ex ZP 8)	Lieudit Plaine de Crille à Béon (89410)	0 ha 40 a 22 ca

ZP 77 (ex ZP 9)	Lieudit Plaine de Crille à Béon (89410)	0 ha 36 a 97 ca
ZP 73 (ex ZP 10)	Lieudit Plaine de Crille à Béon (89410)	0 ha 82 a 96 ca
ZP 96 (ex ZP 26)	Lieudit Plaine de Crille à Béon (89410)	0 ha 10 a 72 ca
ZP 93 (ex ZP 11)	Lieudit Plaine de Crille à Béon (89410)	0 ha 26 a 35 ca

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Jacques COURTAT)

donne pouvoirs au Président aux fins d'autoriser les sorties de réserve proposées par la Safer Bourgogne Franche-Comté, pour un montant total de 10 880 €.

autorise le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

III - ENVIRONNEMENT

3.1. Contrat avec Eco-Mobilier

Délibération n° ENV/2015/25

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant qu'Eco-mobilier est un éco-organisme agréé depuis le 1^{er} janvier 2013 par le Ministère de l'Ecologie, de l'industrie et des collectivités locales pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement,

Considérant que cet éco-organisme verse des aides financières pour la collecte séparée des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA),

Considérant que cet éco-organisme prend à sa charge l'installation de bennes dans les déchèteries, le transport et le traitement de ce flux,

Considérant l'installation d'une benne à la déchèterie de Saint-Julien-du-Sault en 2015, et en 2016 ou 2017 pour la déchèterie de Joigny,

Considérant la mission d'Eco-Mobilier, un contrat sera signé entre la Communauté de Communes du Jovinien et Eco-Mobilier,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 13 avril 2015,

Vu l'exposé du président

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Jacques COURTAT)

accepte la signature du contrat avec ECO-MOBILIER,

autorise le président ou son représentant de signer la convention avec ECO-MOBILIER.

3.2. Convention de collecte séparée des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) 2015-2020

Délibération n° ENV/2015/26

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien encourage le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques de la collecte séparée en déchèterie,

Considérant que cet éco-organisme apporte des soutiens financiers ainsi qu'un accompagnement technique et méthodologique à la communication,

Considérant que la signature de la convention n'entraînera pas de contraintes complémentaires pour la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 13 avril 2015,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Jacques COURTAT)

accepte la signature de la convention d'OCAD3E,

autorise le président ou son représentant de signer cette convention.

IV - FINANCES

4.1. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réhabilitation de la déchèterie de Joigny

Délibération n° FIN/2015/27

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

La communauté de Communes du Jovinien envisage de réhabiliter sa déchèterie située Route de Chamvres à Joigny en raison de sa vétusté. Par ailleurs, cette structure ne répond plus aux normes pour trier convenablement les flux existants, ni d'accueillir de nouvelles matières.

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter une subvention :

- au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),
- auprès ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie),

Considérant le détail du financement de cette réhabilitation comme suit :

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Ressources H.T.</i>	<i>MONTANT H.T.</i>	<i>Financement pour la CCJ (% arrondis)</i>
Étude, maîtrise d'œuvre, travaux	583 000 €			
		Etat – DETR	262 350 €	45 %
		ADEME (base subventionnable : 40 % plafonnée à 500 000 €)	200 000 €	34 %
		Autofinancement	120 650 €	21 %
Total	583 000 €		583 000 €	100 %

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 13 avril 2015,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Jacques COURTAT)

accepte le plan de financement de cette réhabilitation conformément au tableau ci-dessus,

autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de ce projet de réhabilitation de la déchèterie,

autorise le président ou son représentant à solliciter cette subvention DETR dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie Route de Chamvres à Joigny.

4.2. Demande de subvention au titre de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, France), pour la réhabilitation de la déchèterie de Joigny

Délibération n° FIN/2015/28

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

La communauté de Communes du Jovinien envisage de réhabiliter sa déchèterie située Route de Chamvres à Joigny en raison de sa vétusté. Par ailleurs, cette structure ne répond plus aux normes pour trier convenablement les flux existants, ni d'accueillir de nouvelles matières.

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter une subvention :

- Auprès ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie),
- au titre de la DETR (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux),

Considérant le détail du financement de cette réhabilitation comme suit :

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Ressources H.T.</i>	<i>MONTANT H.T.</i>	<i>Financement pour la CCJ (% arrondis)</i>
Étude, maîtrise d'œuvre, travaux	583 000 €			
		Etat – DETR	262 350 €	45 %
		ADEME (base subventionnable : 40 % plafonnée à 500 000 €)	200 000 €	34 %
		Autofinancement	120 650 €	21 %
Total	583 000 €		583 000 €	100 %

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 13 avril 2015,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Jacques COURTAT)

accepte le plan de financement de cette réhabilitation conformément au tableau ci-dessus,

autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de ce projet de réhabilitation de la déchèterie,

autorise le président ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie Route de Chamvres à Joigny.

V - VOIRIE

5.1. Attribution d'un marché : mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice avec chauffeur

Délibération n° VOI/2015/29

Rapporteur : Laurent CHAT

Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la décision de faire appel à un prestataire privé pour le balayage mécanique par aspiration des voiries du territoire de la Communauté de Communes du Jovinien,
Considérant qu'il s'agit d'une consultation en appel d'offres ouvert, marché à bons de commande,
Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres, le 20 avril 2015,
Considérant que l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres est SBA, de Bray sur Seine (77),
Considérant que l'estimation des besoins annuels pour ce marché s'élève à 88 306 € H.T. (conformément au devis estimatif témoin pour les besoins d'une année) et qu'elle est conforme à l'estimation préalable à la consultation,
Considérant la durée du marché 4 ans (1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse),
Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
POUR : 46
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2 (M. Jacques COURTAT et M. Gilles-Maxime POIBLANC)
autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché
dit que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2015.

VI - HABITAT

6.1. attribution d'une subvention à l'ADIL-EIE 89

Délibération n° FIN/2015/30

Rapporteur : Didier MIGNON

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Jovinien, et notamment sa compétence « habitat »,
Vu le dossier adressé par l'ADIL 89 relatif à sa demande de subvention en date du 20 janvier 2015,
Considérant que L'ADIL 89 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) assure, depuis février 1976, une mission de service public d'information sur l'habitat pour tous les icaunais,
Considérant que l'ADIL 89 porte, depuis mars 2009, l'Espace Info Energie de l'Yonne et met à la disposition des collectivités et des administrés deux conseillers énergéticiens en capacité de répondre à toutes les questions relatives à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables,
Considérant que l'ADIL 89 tient des permanences dans tous les chefs lieux de cantons,
Considérant que pour maintenir la qualité de son service, l'ADIL 89 sollicite une subvention pour 2015, au minimum à 0,10 €/habitant/an,
Considérant que le montant de la subvention pour la Communauté de Communes du Jovinien s'élève à 2 286,80 € (22 868 habitants x 0,10 €),
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 13 avril 2015,
Vu l'exposé du vice-président,
Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (M. Jacques COURTAT)
accepte le versement de cette subvention, soit la somme de 2 286,80 € (22 868 habitants x 0,10 €), pour l'année 2015,
confirme que les crédits sont bien inscrits sur le budget principal 2015.

VII – RESSOURCES HUMAINES

7.1. Création d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Délibération n° RH/2015/31

Rapporteur : Catherine DECUYPER

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,
VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2007-209 du 19 février 2007 et son article 37, relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction,
Considérant que les directeurs généraux des services des établissements publics peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 42

CONTRE : 1 (Mme Emilie LAFORGE)

ABSTENTIONS : 5 (M. Guy BOURRAS, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Jacques COURTAT, M. Gilles-Maxime POIBLANC et M. Alain PETER)

crée une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

précise que la prime de responsabilité est fixée à 15% maximum du traitement brut indiciaire et de la NBI de l'agent, et que cette prime sera versée mensuellement.

précise que le versement de cette prime sera interrompu lorsque le bénéficiaire n'exercera pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un CET, maladie ordinaire, maternité ou de congé pour accident de travail.

dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2015, chapitre 012.

autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette prime de responsabilité.

7.2. Convention constitution de services communs entre la ville de Joigny et la communauté de communes du jovinien

Délibération n° RH/2015/32

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération n° RH/2015/15 du 12 mars 2015 portant sur la création de services communs entre la ville de Joigny et la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que sont concernés les services « support », de la ville de Joigny et de la Communauté de Communes du Jovinien :

- Service « Finances »
- Service « Ressources Humaines »
- Services « Marchés publics et juridique »
- Direction Générale,

Considérant que les services communs relèvent obligatoirement de l'EPCI, les agents de la ville de Joigny seront de plein droit transférés à la Communauté de Communes du Jovinien où ils exerceront en totalité leurs fonctions dans un service commun,

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont conclues entre la Communauté de Communes et la Ville de Joigny par une convention

Considérant la convention ci-jointe,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 13 avril 2015,

Vu l'exposé de la vie-présidente,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (M. Claude PERREAU, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Jacques COURTAT et M. Guy BOURRAS)

accepte les termes de la convention annexée,

autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H

La secrétaire de séance

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien

Laurence MARCHAND

Nicolas SORET

Affichage le :

Jusqu'au.....